

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ³ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>			
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ⁴ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>			
Contribution aux frais de voyage ⁵ NB: Les frais de voyage sont versés uniquement pour les mobilités : - courtes des JAMO vers les États membres de l'UE, pays tiers associés au programme ou régions 13 et 14 - courte ou longue de tout apprenti vers pays tiers non associés (hors régions 13 et 14) <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part. 			
Contribution aux frais de séjour <i>(Soutien individuel)</i>	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3	Pays tiers non associés <i>(hors pays régions 13 & 14)</i>
Mobilité entre 2 mois et 12 mois	455 €/mois	400 €/mois	345 €/mois	700 €/mois
Mobilité physique courte <i>(dans le cadre des mobilités hybrides)</i>	<ul style="list-style-type: none"> '≤ 14 jours: 70 €/jr 15ème au 30ème jour: 50 €/jr 			
Complément financier	Stage	Transports verts		Soutien inclusion <i>(base forfaitaire)</i>
	150 €/mois <i>(non applicable pour mobilités courtes ou vers pays tiers non associés)</i>	50€ <i>(si pas de frais de voyage attribués)</i> + Jusqu'à 4 jours de voyage supplémentaires		<i>Non applicable. Le CCCA-BTP ne flèche pas de fonds Erasmus au titre de l'inclusion car si besoin de complément financier, le CFA peut demander la contribution d'équilibre</i>
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ⁶	100% des coûts réels éligibles			
Coûts exceptionnels ⁷	80% des coûts réels éligibles			

CCCA-BTP

(Contribution financière pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, versée aux CFA)

Pour les **frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité** au niveau local et régional, **plafonnée à :**

- **200 €/apprenant** pour les mobilités de 2 semaines à 3 mois ("courtes")
- **500 €/apprenant** pour les mobilités de 3 à 12 mois ("longues")

Pour compléter les frais de formation (le cas échéant), de transport et de séjour sur place, plafonnée à :

- **23 €/j/apprenant** pour des mobilités de 2 semaines à 12 mois.

NB : *la contribution du CCCA-BTP n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses.*

De plus, les activités éligibles au financement du CCCA-BTP sont les mêmes que celles qui sont éligibles dans le cadre du programme Erasmus+

Dans le cadre d'une mobilité de groupe, ce financement complémentaire du CCCA-BTP est versé sous forme d'une contribution d'équilibre.

Financement OPCO

(Financement de certains frais indirects et parfois de certains frais directs liés à la mobilité européenne/internationale)

Chaque OPCO définit sa politique de financement des mobilités européennes/internationales d'apprentis (et parfois de stagiaires de la formation professionnelle).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.cfadock.fr/Home/Majorations>. De surcroît, nous vous encourageons à bien vérifier les détails sur le site de chaque OPCO.

Important : **en qualité d'OFA/CFA, il est de votre responsabilité de vous assurer de l'absence de double financement d'une même dépense.**

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ¹⁰ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>			
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ¹¹ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>			
Contribution aux frais de voyage ¹² <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	- 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part.			
Contribution aux frais de séjour <i>(Soutien individuel)</i>	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3	Pays tiers non associés <i>(hors pays régions 13 & 14)</i>
Mobilité entre 2 et 60 jours	≤ 14 jrs: 119 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 83,3 €/jr	≤ 14 jrs: 106 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 74,2 €/jr	≤ 14 jrs: 92 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 64,4 €/jr	≤ 14 jrs: 180€/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 126€/jr
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ¹³	100% des coûts réels éligibles			
Coûts exceptionnels ¹⁴	80% des coûts réels éligibles			

CCCA-BTP
(Contribution d'équilibre pour toute catégorie de personnel)

Pour les frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité au niveau local et régional, plafonnée à :

- **200 €/pers.** pour les mobilités de 2 à 60 jours,

Pour compléter les frais de transport et de séjour sur place, plafonnée à :

- **23 €/j/pers.** pour des mobilités de 2 à 60 jours.

NB : La contribution d'équilibre n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses.

De plus, les activités éligibles au financement du CCCA-BTP sont les mêmes que celles qui sont éligibles dans le cadre du programme Erasmus+

¹ Précision p.52 du guide Erasmus 2022: Jusqu'à 20 % des fonds alloués à chaque projet de mobilité peuvent servir à financer la mobilité sortante des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur établis dans des pays participant au programme vers n'importe quel pays partenaire du monde (régions 1 à 14).

² Apprenants relevant de l'enseignement supérieur (soit les formations post-bac, c'est-à-dire de niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification)

³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.

⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."

⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

⁶ Anciennement "Besoins spécifiques". Précisions du guide Erasmus 2022 p.69 : Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide 100 % des coûts éligibles financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

⁷ Précisions du guide Erasmus 2022 p.69: Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.

⁸ Précision p.52 du guide Erasmus 2022: Jusqu'à 20 % des fonds alloués à chaque projet de mobilité peuvent servir à financer la mobilité sortante des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur établis dans des pays participant au programme vers n'importe quel pays partenaire du monde (régions 1 à 14).

⁹ Personnel des organismes de formation par apprentissage relevant de l'enseignement supérieur (c'est-à-dire, qui dispensent des formations de niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification)

¹⁰ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.

¹¹ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."

¹² Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>

¹³ Anciennement "Besoins spécifiques". Précisions du guide Erasmus 2022 p.69 : Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide 100 % des coûts éligibles financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).

¹⁴ Précisions du guide Erasmus 2022 p.69: Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.